

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	●							
		Contigüe								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		2/2								
Hauteur en mètres minimale/maximale		6/11								
Largeur minimale (m)		6								
Profondeur minimale (m)		9								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		54								
MARGES										
Avant minimale (m)		6								
Latérale minimale (m)		7								
Latérales totales minimales (m)		3								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		9								
Profondeur minimale (m)		30								
Superficie minimale (m ²)		290								
DIVERS										
PIA										
PAE										
Notes particulières	(1)									
NOTES							Amendements			
(1) Voir les dispositions de la section 4 du chapitre 12							No. Régl.	Date		
							2009-10 ¹	2010-11-04		
							P.V. corr. ²	2010-09-30		
							2010-11 ³	2011-09-01		
							2019-17 ⁴	2017-04-11		

¹ (article 2.45.12, règlement 2009-10, annexe « Q »)

² (Remplacement à la section « Lotissement », à la ligne « Profondeur minimale du terrain (m) », du chiffre « 33 » par « 30 », procès-verbal de correction du 10-09-30)

³ (article 2.22.4 règlement 2010-11 annexe « D »)

⁴ (article 2.15.5, règlement 2019-17 annexe « A-5 »)